

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 9075 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

La loi de boucllement de la loi n° 9075 du 22 avril 2004 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation se décompose de la manière suivante :

ESREC

Montant brut voté (y compris renchérissement)	4 216 000 F
Dépenses brutes (y compris renchérissement réel)	<u>4 473 399 F</u>
Dépassement	257 399 F

Dépôt OTC

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 212 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 200 000 F</u>
Non dépensé	12 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 9075 du 22 avril 2004 ouvrait un crédit de construction de 4 216 000 F (avec renchérissement) pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille ainsi qu'un crédit de construction de 2 212 000 F (avec renchérissement) pour l'intégration d'un dépôt pour l'Office cantonal des transports (OTC) dans le bâtiment de l'espace de récupération (ESREC).

Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Le troisième ESREC du canton est ouvert au public depuis le samedi 25 mars 2006 à la Praille, au cœur de l'agglomération genevoise. Complémentaire aux infrastructures de collectes communales, il constitue une installation fort pratique pour l'élimination de tous les déchets ménagers, en particulier les déchets encombrants. Cette installation est non seulement utile aux habitants de Carouge, mais aussi aux résidents de la Ville de Genève, de Lancy ou des Trois-Chênes.

L'espace de récupération de la Praille doit permettre de faire progresser le taux de récupération des déchets, tout en réduisant les dépôts sauvages dans la nature ou sur les trottoirs.

Le premier ESREC a été ouvert il y a plus de 10 ans au site de Châtillon, sur la commune de Bernex. L'espace de récupération des Chânets a, quant à lui, été mis en service fin 2005 à Bellevue. L'ESREC de la Praille vient ainsi compléter ce réseau.

La mise à disposition d'espaces de récupération pour le grand public est inscrite dans le plan de gestion des déchets du canton de Genève. Il s'agit en effet d'une des mesures à mettre en place pour promouvoir le tri et le recyclage des déchets. Rappelons que, en la matière, le canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre – sans recours à une taxe poubelle – un taux de récupération des déchets urbains de 45% en 2007, alors que ce taux s'élevait à 39% en 2004.

Chantier exemplaire

Le gravier, matériau abondamment utilisé dans le domaine de la construction, constitue une ressource non renouvelable qui se raréfie. Les réserves de gravier exploitables à Genève sont très proches de l'épuisement et

leur exploitation ainsi que le transport du gravier occasionnent des contraintes non négligeables pour l'environnement. Dans ce contexte, l'Etat de Genève se doit de jouer un rôle moteur en matière d'utilisation de graves recyclées. C'est pourquoi la construction de l'espace de récupération de la Praille – de même que celle de l'ESREC des Chânats en 2005 – a largement fait recours à des matériaux recyclés. Il représente ainsi une vitrine des différents types d'objets qui peuvent être réalisés de la sorte : sous-couche routière, enrobés bitumeux, béton maigre, béton de soutènement, béton classé, etc. Les techniques expérimentées et mises en valeur sur ces deux chantiers doivent servir d'exemple pour de futurs ouvrages recyclés.

Pour l'ESREC :

Le dépassement lié à la construction de l'ESREC est dû principalement à la présence de sols contaminés qu'il a fallu traiter selon les lois en vigueur ainsi qu'à l'adjonction en cours de construction d'un local chauffé pour le dépôt de matériel lié à la gestion des déchets.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 124 000 F (soit 3% du montant des travaux de 4 051 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 85 071 F (soit 2% du montant des travaux de 4 347 328 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration). Par conséquent, le renchérissement a été surévalué de 38 929 F.

Le dépassement brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Dépassement brut avec renchérissement estimé	- 257 399 F
./. renchérissement estimé	124 000 F
+ renchérissement réel	85 071 F
	<hr/>
Dépassement brut avec renchérissement réel	- 296 328 F

Pour le dépôt OTC :

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 65 000 F (soit 3% du montant des travaux de 2 124 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 44 604 F (soit 2 % du montant des travaux de 2 132 396 F, sans

renchérissement et sans attribution au fonds de décoration). Par conséquent, le renchérissement a été surévalué de 20 396 F.

Le dépassement brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Non dépensé brut avec renchérissement estimé	12 000 F
./. renchérissement estimé	65 000 F
+ renchérissement réel	44 604 F
	<hr/>
Dépassement brut avec renchérissement réel	- 8 396 F

Crédit autofinancé

Les charges financières, en intérêts et amortissement liés au projet d'ESREC, sont couvertes par le fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi de boucllement.

Annexe :

Préavis technique financier



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 9075 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal de la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation

• Financement :

Le projet de loi de bouclement de la loi N° 9075 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal de la Praille présente un dépassement de 257 399 F.

Pour un montant total voté de 4 216 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 4 473 399 F.

Le projet de loi de bouclement de la loi N° 9075 ouvrant un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation présente un non dépensé de 12 000 F.

Pour un montant total voté de 2 212 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 200 000 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 1er octobre 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 1^{er} octobre 2008

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 1er octobre 2008

Visa du département des finances : Marc Giorja